



**Procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de Fréland
Séance du 02 août 2021**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BARLIER, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h15.

Membres présents :

M. Jean Louis BARLIER, Mme Martine THOMANN, Mme Christiane WERTENBERG, M. Jean Claude VILMAIN, M Aurélien ANCEL, M. Michel BATOT, M Clément BERTRAND, Mme Valérie GÄRTNER, , M. Patrick FEIG, Mme Marie-José LANTHERMANN, Mme Corinne BAUMANN

Procurations : Mme Marie-France HAXAIRE ayant donné procuration à M Jean Claude VILMAIN

Membres absents excusés : M. Christian COUTY, Mme MAILLET Zoé, M Yannick DENNY

Secrétaire de Séance : M Aurélien ANCEL

ORDRE DU JOUR

- ***Ouverture de séance***

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juillet 2021

- ***Affaires du personnel***

2. Mise à disposition du personnel communal au budget eau

- ***Affaires courantes***

3. Motion de soutien aux Communes Forestières de France

- ***Affaires financières***

4. Demande de subvention pour des travaux d'économie d'énergie sur le réseau d'éclairage public
5. Demande de subvention pour la création d'abri bus
6. Attribution d'une subvention communale

- ***Divers***

Délibération N° 42/2021 : Approbation du compte rendu de la séance 05 juillet 2021

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PRECISE** que dans la délibération 37/2021 – agrément d'un pétitionnaire – lot de chasse 03, il convenait de lire dans les explications du point que les quatre permissionnaires actuels sont Eric HENRY, Dominique KNECHT, Christian SOLER et Bertrand SCHMITT
- **APPROUVE** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2021

Délibération N° 43/2021 : Mise à disposition du personnel communal au service du budget eau & assainissement

Les agents communaux effectuent des missions pour le compte du budget eau & assainissement (relevés compteurs, entretien et réparations du réseau, facturation, élaboration budgétaire...). Lors du vote du budget, un montant forfaitaire de 50 000€ a été prévu pour couvrir ces frais de personnel par le budget de l'eau & assainissement.

Entendu les explications du Maire,

Vu les votes des budgets primitifs 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRME** la participation de 50 000€ du budget eau & assainissement au budget général pour les frais de mise à disposition de personnel communal.
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant

Délibération 44/2021 : Motion de soutien aux Communes forestières de France

Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'État notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...].* »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

Entendu les explications du Maire,

Considérant les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025

Considérant les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens

Considérant le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat État-ONF

Considérant l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires

Considérant l'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues

Considérant les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur

Considérant les déclarations et garanties de l'État reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **EXIGE** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- **EXIGE** la révision complète du projet de contrat État-ONF 2021-2025 ;
- **DEMANDE** que l'État porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- **DEMANDE** un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

Délibération N° 45/2021 : Demande de subvention pour des travaux d'économie d'énergie sur le réseau d'éclairage public

Le Conseil Municipal est informé que le Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin octroie des subventions aux Communes au titre du programme de travaux de rénovation de l'éclairage public à hauteur de 50% avec un maximum de 250€ par point lumineux.

La Commune compte 163 points lumineux. Il est proposé de programmer 2 tranches de travaux. La 1^{ère} en 2021, pour 102 points lumineux et la seconde tranche pour 2022, pour 61 points lumineux

Entendu les explications du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **SOLLICITE** le Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin pour l'octroi d'une subvention au titre de travaux de rénovation de l'éclairage public, tranche 01, à hauteur de 50%, soit une aide de 24 786€.
- **CHARGE** le Maire de solliciter d'autres organismes susceptibles d'octroyer des aides ou des certificats d'économie d'énergie (CeA, Conseil Régional, Adème...)
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant

Délibération N° 46/2021 : Demande de subvention pour la création d'abri bus

La Commune souhaite mettre en place des abris bus permettant aux usagers d'être à l'abri des intempéries en attendant le bus tout en étant suffisamment visible du chauffeur.

La Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) octroie des aides aux communes dans leurs opérations liées à la circulation routière et aux transports en commun au titre de son programme des amendes de police.

Entendu les explications du Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **SOLLICITE** la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) pour l'octroi d'une subvention au titre de son programme des amendes de police, à hauteur de 40%, pour la création d'abris bus sur le ban communal.
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant

Délibération N° 47/2021 : Attribution d'une subvention communale

Chaque année, la société de pêche organise un bal à l'occasion de la fête nationale. La Commune prenait en charge le feu d'artifice, et ainsi ne versait pas de subvention de fonctionnement à l'association. Cela fait deux années consécutives, que cette manifestation ne peut avoir lieu en raison de la situation sanitaire dans notre pays. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention de fonctionnement à l'instar des autres associations communales d'un montant de 200€ pour l'année 2021.

Entendu les explications du Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ATTRIBUE** une subvention communale de 200€ à la société de pêche si la commune ne prend pas en charge le feu d'artifice
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant

La séance est levée à 21h20